

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 125

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 63 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit qu'un représentant des usagers siège au sein des commissions de pénalités des caisses primaires d'assurance maladie.

Or, les partenaires sociaux, qui siègent aux commissions de pénalités, représentent déjà les usagers et il semble peu pertinent de confier à de simples particuliers la responsabilité de prononcer une sanction administrative.

Le présent amendement propose donc de supprimer cet article introduit par le Sénat.